LE MANIFESTE DE JAQUES II. AVEC LA REPONSE, DANS

Laquelle on fait voir clairement, à chaque Article, la foibleſſe de ſes Raiſons.

A LONDRES,

Se Vend par C. LUCAS, dans les *Black-Fryers* auprès de la Riviere, vis-à-vis de la Couronne, 1697.

REPONSE
Au
MANIFESTE
DE
JAQUES II.

ENFIN Jaques II. *ayant desesperance de remonter sur le Trône par la bonne volonté de ses Sujets, & voyant qu'on a fait aussi peu de cas de son Pardon que de ses menaces, il êst resolu de ne tenter plus les mêmes Voyes. Il se retira en France, afin d'être à portée lorsqu'on le rappelleroit, comme il le dit lui même dans l'Ecrit qu'il laissa en partant de Rochester ; Mais peu de Gens souhaittant son retour, il commence à s'impatienter, & il voudroit bien persuader tous les Princes Catholiques Romains de l'Europe de s'unir pour reconquerir ses Couronnes, & pour obliger par leurs Armes la Nation Britannique à le reconnoître pour son Roi. C'est là le but du Manifeste que ses Ministres viennent de publier en France, & qui a dèja fait tant de bruit en Angleterre. Nos Jacobites en font beaucoup de cas ; mais les plus habiles voudroient bien l'étouffer ; car encore [illegible] ur y raporte en faveur de sa Cause tout ce q[illegible]ere a pû lui fournir, cependant tout y est [illegible]ble, qu'ils ont raison de*

A croire

croire que ce Manifeſte, auſſi bien que les divers deſſeins de Jaques II. *pour l'Invaſion d'Angleterre, ne lui faſſe tort, ne le rende plus odieux à la Grand' Bretagne, & plus mépriſable auprès des Princes Confederez, dont il implore aujourd'hui la Protection.*

C'eſt pour quoi j'ay bien voulu y faire quelques Obſervations, pour découvrir la fauſſeté notoire de pluſieurs choſes que l'on y donne pour des veritez inconteſtables, & en même tems pour faire voir la foibleſſe des raiſonnemens.

MANIFESTE.

MEMOIRE SOMMAIRE,

CONTENANT

Les Raiſons qui doivent obliger les Princes Confederez Catholiques, à contribuer au retabliſſement de Sa Majeſté Britanique.

SI le Roy de la Grande-Bretagne a gardé le ſilence juſqu'à preſent, & s'il ne s'eſt pas adreſſé aux Princes Confederez pour leur repreſenter la Juſtice de ſa Cauſe, ce n'a été pour ne pas expoſer la verité à contre-tems. Il voyoit bien que toutes ſes Remontrances, quoyque très-juſtes, n'auroient aucun èfet ſur les eſprits prevenus en faveur du Prince d'Orange, & éblouis par l'eſperance qu'il leur donnoit d'un prompt ſuccés contre la France; mais à preſent que le tems a découvert la vanité de ſes Projets, que les calamitez univerſelles de la Chrêtienté ont obligé les Princes à ſonger ſerieuſement à la Paix, que toute l'Europe eſt dans l'attente de ce que produira la Negociation de cette Paix tant deſirée, S. M. n'a

n'a pas crû pouvoir differer davantage ſans manquer à ce qu'elle doit à Dieu, à ſoy-même, au Prince ſon Fils & à ſon Peuple, de leur faire expoſer ſes juſtes Plaintes, & les raiſons qui doivent les engager á contribuer á ſon rètabliſſement.

REPONSE.

Il faut que l'Auteur de ce Manifeſte ait un grand fond de hardieſſe, pour s'imaginer qu'il peut impoſer ſi groſſierement au Monde, & lui perſuader que la raiſon qu'il allegue ici a empeché Jaques II. *de s'adreſſer aux Princes Confederez, & qu'ils ont été flattez de fauſſes eſperances par le Roi* GUILLAUME. *Ce debut eſt d'un mauvais preſage pour la ſuite: Mais puiſque l'Auteur a jugé á propos de cacher la veritable raiſon du ſilence de* Jaques II. *C'eſt á nous á la decouvrir en deux mots; Car il paroît clairement á tout le Monde que pendant qu'il a eſperé d'être retabli par les Armes du Roi de France, á qui il avoit ſacrifié ſa Couronne, il n'étoit pas á propos de s'adreſſer aux Alliez; Mais voyant aujourd'hui que la France n'eſt pas en eſtat d'accomplir ſes Promeſſes, & qu'elle eſt reduite á demander la Paix, & que d'un autre côté les Anglois ſe confirment tous les jours dans l'averſion qu'ils ont pour ſon retour, il ne lui reſte plus que cette derniere voye; c'eſt pourquoi il implore aujourd'hui le ſecours de ſes mêmes Princes, dont il avoit ſi fort negligé l'amitié & les intereſts dans le tems de ſa proſperité.*

MANIFESTE.

Tout le monde ſait ce que ce Prince étant encore Duc d'Yorc a ſouffert pour la Religion. Les Factieux d'Angleterre, n'eurent pas plûtôt découvert qu'il avoit embraſſé la Religion Catholique, qu'ils commencerent à mettre tout en uſage pour le perdre; & ne s'étant pas contenté d'engager le feu Roy ſon Frere á l'envoyer dans une eſpece, d'éxil d'abord en Flandres, & puis en Ecoſſe, ils entrerent dans une

Association pour le faire exclure par Acte du Parlement du Droit que sa Naissance luy donnoit à la Succession á la Couronne ; & ils fussent venus à bout de ce dessein, sans la fermeté avec laquelle le Roy son Frere soûtint les Loix Fondamentales du Royaume, qui sans avoir égard à la Religion, appellent á la Couronne le plus prochain heritier.

Cependant nonobstant toutes leurs Cabales, on peut dire que jamais Prince n'est monté sur le Trône de ses Ancestres plus paisiblement & avec un applaudissement plus universel que Sa Majesté y est montée aprés la Mort du Roy son Frere ; & on peut dire avec verité que ce Prince gouverna son Peuple avec tant de moderation & de justice, qu'il s'attira l'estime & l'affection de tous les gens de bien.

Rep. *S'adressant aux Princes Catholiques Romains, il etoit a propos de commencer par les souffrances pour sa Religion, comme un motif très favorable pour émouvoir leur Compassion : Mais l'Auteur de cet Ecrit s'imagine t-il que nous ayons oublié les Intrigues de Coleman avec le Pere la Chaize, par les Ordres & avec l'Approbation du Duc d'York, pour détruire notre Religion & nos Loix, & peut être pour ôter la Couronne á son Frere. Ce fut cette Conspiration & plusieurs autres qui le firent exiler, & non pas la qualité de Catholique Romain ; Et dans la Preface du Bill d'Exclusion l'on insistoit particulierement sur ses Pratiques secrettes avec les Cardinaux & la France contre l'Interest de la Nation. Il n'est pas vrai que la fermeté du Roi Charles ait été la seule raison qui empêcha le Bill d'Exclusion de passer en Acte : L'on sait que la Chambre des Seigneurs le rejetta ; mais l'Auteur n'a pas jugé à propos de nous l'aprendre de peur de se contredire, puisque cette circonstances detruiroit la pretention qui soutient que les souffrances de Jaques* II. *doivent être mises sur le compte de sa Religion. Mais supposé*

que

que le Bill d'Excluſion euſt paſſé, que pourroit-on y trouver à redire? Les Proteſtants d'Angleterre n'ont-ils pas autant de droit d'exclure le Duc d'York de la Couronne, parce qu'il étoit Papiſte, que les Papiſtes Francois en avoient d'exclure de la Couronne de France Henry IV. *Roi de Navarre, parce qu'il étoit Proteſtant? Que nous ſerions heureux ſi nous n'avions jamais connu par une triſte experience combien les frayeurs de ceux qui appuyoient le Bill d'Excluſion étoient raiſonnables. Il eſt vrai qu'il monta ſur le Trone auſſi paiſiblement qu'aucun de ſes Anceſtres, quoi qu'il ait commencé ſon Règne par une Infraction Notoire des Loix, en levant des Droits d'Entrée contre un Acte de Parlement; Il euſt pû meſme Regner avec autant de Gloire qu'aucun de ſes Predeceſſeurs; mais á qui doit-il s'en prendre s'il perdit l'eſtime & l'affection de tous les Gens de bien? Il étoit Papiſte lorſqu'il monta ſur le Trone, il fut reconnu avec applaudiſſement; Ce ne fut donc pas ſa Religion qui detacha ſes Sujets de ſon Service.*

MANIFESTE.

Sa premiere démarche fût de pardonner à tous ceux qui luy avoient été contraires durant le Regne de ſon Frere, & qui avoient tâché de l'exclure de la Succeſſion à la Couronne; & pendant que ſes Sujets jouiſſoient des fruits d'une Paix profonde par l'abondance au dedans, & le Commerce au dehors du Royaume, il entretenoit une tres-bonne correſpondance avec tous les Princes ſes voiſins, ce qui a duré juſques au moment de la Revolution.

REPONSE.

Voici une Enumeration de ſes bonnes Actions qu'on a étenduë autant qu'on a pû, quoy qu'elle ne rempliſſe pas plus de deux Lignes. Mais qui croiroit que Jaques II. dût jamais ſe vanter de ſa Clemence? Les ſanglantes Aſſiſes *dans le Weſt d'Angleterre, où l'on executa tant de centaine de Perſonnes, ſont une belle preuve*

de ce genereux temperament ; & le moyen de douter qu'il n'eût deſſein de faire éclater ſa Clemence, quand il ſolicita les Jurez *á declarer coupables tous ceux dont on feroit le Procez. Pour ce qui eſt de l'Amniſtie, dont-il parle, elle eſt ſi pleine d'exceptions & ſi embrouillée, que peu de perſonnes ont joüy du Benefice.*

MANIFESTE.

Cependant comme le Roy n'avoit pû diſſimuler ſon zele pour la Religion Catholique, ſans pourtant faire aucun tort á ceux de la Religion Proteſtante établie par les Loix, la jalouſie des Factieux commenca á ſe reveiller, & leur fit renouer leur ſecrette liaiſon avec le Prince d'Orange, & en poiſonner en même-tems le Peuple par de faux bruits, comme ſi le Roy avoit eu intention d'introduire par force la Religion Catholique ; mais ce qui à la fin determina le Prince d'Orange auſſi bien que les Factieux á executer leur deſſein contre Sa Majeſté fut la Naiſſance du Prince de Galles : parce que d'un côté elle augmentoit la fauſſe crainte de ceux-ci pour leur Religion, & de l'autre elle éloignoit ce Prince de la Couronne, à laquelle il aſpiroit depuis ſi long-tems. Auſſi tôt donc qu'il eut fait ſa dècente en Angleterre, la plûpart des Sujets de Sa Majeſté ſe revolterent contre Elle, ſes Domeſtiques & ſes Enfans même l'abandonnerent & le trahirent, & en même-tems les Princes ſes Confederez, contre le Droit des Gens, chaſſerent ſes Miniſtres de leurs Cours, & traiterent Sa Majeſtè en Ennemi declaré ſans aucune déclaration precedente, qui contint le moindre pretexte capable de juſtifier un procedè ſi contraire au Droit des Gens, & au reſpect que ce doivent reciproquement les têtes Couronnées.

Reponſe. *Cet Article eſt ſi faux qu'on a de la peine á y repondre á avec moderation. Car appelle-t-on ne faire aucun tort á la Religion Proteſtante, quand on erige une* Commiſſion *d'un certain nombre de Perſonnes*

Perſonnes, dont un etoit Papiſte, pour avoir la direction de toutes les Affaires Eccleſiaſtiques, pour chaſſer des Fellows *Proteſtans du College de la Madelaine & le remplir de Papiſte? Pour ſuſpendre l'Evêque de Londres, parce qu'il ne vouloit pas ſuſpendre un Miniſtre ſans Recouter dans ſes defenſes? Pour eriger des Egliſes, des Chapelles & des Monaſteres Papiſtes? Pour envoyer en Priſon ſept Evêques tout d'un coup, parce qu'ils ne croyoient pas devoir ordonner à leur Clergé, de lire dans leurs Paroiſſes la Declaration pour la Liberté de Conſcience? Pour ôter aux Proteſtans tous les Emplois Honnorables ou Avantageux, pour faire place aux Papiſtes? Si cela ne s'appelle pas faire tort á l'Egliſe Anglicane, que Jaques II. avoit juré ſi ſolemnellement de maintenir, je demande á tout homme ce que c'eſt que faire tort á quelqu'un. On auroit autant de raiſon de dire qu'on avoit fait le Pere la Chaiſe Conſeiller d'Etat pour conſerver la Religion Proteſtante en Angleterre.*

MANIFESTE.

Le Roy traité d'une maniere ſi indigne par ſes Sujets & par les Etrangers, ſa vie même étant dans un danger évident, le Prince d'Orange le tenant priſonnier ſous une forte garde, Sa Majeſté ſe vit obligée de ſe retirer en France comme dans le ſeul azile qui luy reſtoit, ayant fait paſſer auparavant avec beaucoup de peine & de danger, la Reine ſon Epouſe & le Prince ſon Fils, âgé ſeulement de ſix mois. Si on veut chercher la cauſe d'un ſi étrange renverſement de toutes les Loix Divines & Humaines, on n'en trouvera point d'autres que de noires calomnies publiées comme des veritez conſtantes contre Sa M. dans les Declarations du Prince d'Orange, & par la bouche de ſes Emiſſaires. Ces accuſations étoient que S. M. avoit violé les Loix de l'Etat: Qu'elle avoit ſuppoſé un Heritier à la Couronne: Qu'ayant été Garente de la Paix de Nimegue, Elle avoit manqué

qué aux conditions de cette Garentie : Et enfin, qu'Elle étoit entrée dans une Ligue ſecrette avec la France, contre la Maiſon d'Autriche & les Hollandois.

Rep. *Je ne feray que deux remarques ſur ces Articles ; car j'ay deſſein d'examiner par ordre les quatre chefs d'Accuſations qu'ils contiennent. Premierement, il eſt abſolument faux, que les Princes Confederez ayent renvoyé les Miniſtres de Jaques II. avant qu'il fût ſorti d'Angleterre, comme on le veut inſinuer. Il n'eſt pas vray non plus, que le Prince d'Orange l'ait arrêté ſous une groſſe Garde, puis qu'il paroît par le Meſſage que le Prince luy envoya, qu'il ſeroit accompagné de ſes propres Gardes. En effet, il etoit ſi eloigné d'être Priſonnier à Rocheſter, que ſa Garde luy obeiſſoit ; & il ſait fort bein que ce fut par la deference qu'ils eurent pour ſes ordres, qu'il trouva de la facilité à ſe retirer. Auſſi perſonne n'avoit envie de le retenir contre ſon gré. Si le Prince d'Orange eut eu deſſein de le faire Priſonnier, il l'auroit mis dans la Tour, ou l'auroit envoyé à Breda ou ailleurs, comme on le conſeilloit.*

MANIFESTE.

Voilà les principales Accuſations que le Prince d'Orange publia contre Sa M. B. Voilà qui a ſuſcité ſes propres Sujets & tous les Princes Confederez contre elle, & ce qui a enfin reduit ſes Affaires dans l'état où elles ſont ; cependant ce ſont des calomnies ſi notoires, qu'on a peine à croire que ſes Ennemis même en puiſſent convenir.

Car en premier lieu, l'Accuſation fondée ſur le prétendu violement des Loix eſt ſi viſiblement fauſſe, que pour en démontrer la fauſſeté il ne faut qu'expoſer le fait. Il n'y a perſonne tant ſoit peu inſtruite des Loix d'Angleterre & des Droits inconteſtables de la Couronne, qui ne ſache que les Rois d'Angleterre ne ſont reſponſables de leurs Actions qu'à Dieu

ſeul.

ſeul. C'eſt une des Loix Fondamentales de cette Monarchie ; & qui a été reconnue & déclarée telle par les *P*arlemens ; mais de plus il eſt très faux que S. M. eſt rien fait qu'il ne puiſſe juſtifier par les *L*oix du *R*oyaume. Tous ceux qui entendent la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre, ſavent que dans les cas douteux touchant les Loix, il appartient aux Douze Juges du *R*oyaume, de décider & de déclarer ce qui eſt conforme aux Loix, & ce qui ne l'ait pas ; & que tous les Sujets ſont obligez de ſe ſoûmettre â leur Déciſion, & de regarder comme conforme à la Loy tout ce que ces Juges auront déclaré tel. Or il eſt notoire à toute l'Angleterre que S. M. n'entreprit rien qui regardât les Loix qu'Elle n'eut conſulté les Juges, & qu'Elle n'eut eu leur Approbation. Et il n'eſt pas moins notoire que ce que ces Juges déclarerent être ſelon les Loix, étoient telles effectivement ; puis qu'étant puniſſables s'ils avoient prévariqué, & quelques uns d'entre eux ayant été empriſonnez au commencement de la Révolution, ſur une Accuſation de prévarication ; le *P*rince d'Orange bien informé qu'ils n'avoient jugé que conformement aux *L*oix ; & étant déja venu about de ce qu'il s'étoit propoſé, qui étoit de noircir la conduite de Sa M. il n'en punit pas un ſeul, quoy qu'il fût extremement de ſon interêt, de faire voir en les puniſſant la verité de cette Accuſation.

Reponſe *Je ne pretens pas examiner ici l'obligation où peuvent être les Rois de rendre compte de leurs Actions ; mais s'ils ſont obligez d'obſerver les Loix, comme on ne peut douter qu'ils ne le ſoient, je voudrois bien ſavoir quel remede peut avoir une Nation, lorſque ſon Roy par la perſuaſion de quelques mauvais Conſeillers, ou par ſes mechantes inclinations devient un Tyran. Car s'il allegue comme Jaques II. qu'ils n'eſt reſponſable de ſes Actions qu'á Dieu, & que ſur ce pié lá il refuſe d'écouter leur.*

Re-

Remontrances, que faut-ils qu'ils faſſent? Il faut qu'ils plient ſous le joug, dira cet Auteur, & qu'ils attendent que Dieu dans ſon tems change leur deſtinée: On peut parler ainſi en Turquie, mais non pas en Angleterre, où par nos anciennes Conſtitutions les Sujets ont autant de droit á leurs Libertez & à leurs Biens, que le Roy á ſa Couronne, puiſque ce ne ſont pas des Graces de Princes, comme quelques Flateurs l'ont avancé fauſſement, On peut dire á la verité que les Rois d'Angleterre ne ſont reſponſables devant aucune Puiſſance au deſſus d'eux; cependant le Peuple, & ſous ce nom, je comprens tous les Ordres & les Degrez, doit avoir le droit de dèfendre ſes Libertez & ſes Biens contre les Entrepriſes des Princes, où autrement tous ces Droits Legitimes ne ſignifient rien; & il n'ſauroit point de difference entre un Gouvernement limité & une Monarchie abſolue.

Mais, dit l'Auteur, Sa Majeſtè n'a rien fait qui ne ne fut conforme aux Loix du Royaume. *Examinons cela? La diſpenſe du* Teſt *& des autres Loix, qui declarent les Papiſtes incapables d'aucun Employ Civil & Militaire; Etoit-elle conforme aux Loix? Pourra t-il juſtifier par la Loy l'Admiſſion du Pere Peters dans le Conſeil, et des autres Papiſtes dans les Emplois? La pretention de ſuſpendre et la ſuſpenſion réelle de l'execution des Loix ſans le conſentement du Parlement? La perſecution des Evêques à cauſe de leur tres humbles Remontrances, dans laquelle ils s'excuſoient de concourrir á cette pretendue prerogative? L'Election d'une Cour Eccleſiaſtique? Les Levées des Deniers d'une autre maniere que le Parlement ne les avoit accordez, ſous le pretexte de ſa Prerogative? L'Entretient d'une Armée en tems de Paix ſans le Conſentement du Parlement, & le Logement des Soldats contre la Loy? L'Ordre de dèſarmer pluſieurs Sujets Proteſtans, pendant que les Papiſtes ètoient armez & dans l'Employ? Peut-on juſtifier par la*

Loy, *ces Entrepriſes ſur nos Droits & pluſieurs autres dont je pourrois raporter des Exemples? Ouy, dit l'Auteur*; puiſque c'eſt aux Douze Juges d'Angleterre de declarer ce qui eſt conforme à la Loy ſous les Cas douteux; & le Roy n'a rien fait que par leur avis, & par conſequent ce qu'il a fait eſt ſelon la Loy. *Tout de bon cela eſt ſi extravagant qu'il ne merite pas une reponſe ſerieuſe. Nous ne penſions pas qu'il y eut rien de plus ſeurement étably que nos Droits & nos Privileges; mais ſi ce que les Miniſtres de Jaques II. nous diſent eſt vray, il n'y a rien de plus mal aſſeuré que nos Libertez; Car s'il depend des Juges de declarer ce qui eſt ſelon la Loy, & ſi Nous ſommes obligez de nous ſoumettre à leurs ſentimens, peut-être qu'il leur prendra envie de declarer demain, que la Grande Chartre & toutes nos Libertez ſont contraires à la Loy, comme ayant été extorquées par force: Que le Roy peut diſpoſer de nous et de nos Biens ſelon ſon bon plaiſir; en un mot, de renverſer tout le Gouvernement d'Angleterre et toutes les Loix, et tout cela dans leur ſens, ſera conforme á la Loy. Il eſt ridicule de dire que c'eſt dans des Cas Douteux; car les Loix dont Jaques II. diſpenſoit étoient à mon avis les plus claires de nos Loix.*

Le *renverſement de tout notre Gouvernement n'étoit pas ſi éloigné qu'on le pourroit croire, ce qui paroîtra s'y l'on prend garde que les Juges ayant alors leur* Commiſſion, Durante Bene placito, *et non pas*, Quamdiu ſe bene geſſerint, *qui étoit autrefois le ſtile de pluſieurs* Commiſſions; *l'on ôtoit alors la Commiſſion aux plus Habiles, aux plus Honnêtes et aux plus Conſcientieux, parce qu'ils refuſoient de declarer conforme aux Loix, ce qui étoit purement Arbitraire, et ceux que l'on mettoit en leur places, ou que l'on laiſſoit, entre leſquels il y avoit contre la diſpoſition de la Loy trois Papiſtes declarez, qui étoient des gens ſans reputation, ſoit pour les lumieres du*

pour l'integrité, et qui n'avoient point d'autre merite pour parvenir á ces Grands Emplois, qu'une complaisance servile pour les injustes pratiques de la Cour. Apres cela on ne doit pas s'étonner que leurs decisions ayent été si contraires á la Religion Protestante et aux Libertez du Peuple.

Il est inutile de dire que le danger d'être accusez de prevarication étoit suffisant pour les empêcher de donner au Roi des Avis contraires à la Loi, car ces Juges qui se declarerent pour se pouvoir dispenser des Loix, esperoient que Jaques II. demeureroit sur le Trone; ainsi bien loin d'être accusez, ils s'attendoient bien de recevoir de lui une recompense considerable, selon le marché qu'ils avoient fait en promettant d'expliquer les Loix comme il lui plairoit: Et ils avoient bien raison de le croire ainsi en voyant les soins que Jaques II. prenoit de faire venir dans son Cabinet les plus considerables de la Noblesse & des Gentilshommes, pour les engager dans ses Interests; On effrayoit le Peuple & les Magistrats inferieurs, en les menacant de leur ôter leurs Emplois, afin de les obliger de choisir pour le Parlement suivant, des Membres qui fussent d'humeur à confirmer le pouvoir de dispenser des Loix, & qui n'entreprendroient point d'examiner ses autres entreprises contre les Loix. Je pourois encore raporter ici ce qu'on disoit publiquement, & ce qui étoit soutenu par son Parti, qui étoit de remplir la Chambre des Seigneurs de Pairs, Pro Tempore, choisis d'entre les Gentilshommes qui se seroient sans doute accommodez á tout ce qu'on auroit voulu, et qui devoient balancer les Seigneurs Spirituels et Temporels qui étoient d'un autre sentiment.

On ne peut pas pretendre qu'ils soient innocens parce qu'ils n'ont pas été punis après la Revolution; tout ce qu'on en peut conclure c'est la grande, pour ne pas dire, la trop grande douceur du Gouverne-

men

ment, dont l'intereſt demandoit, comme on le remarque dans cet Ecrit, que l'on puniſt ces Criminels ſelon leurs merites. Cette defence eſt très foible pour eux, et la conſequence en pourroit être fatale à quelques uns des amis de Jaques II. *Je n'ay plus qu'une choſe á dire, c'eſt que le Parlement immediatement après la Revolution, étant occupé á des affaires de plus grande importance, n'eut pas le loiſir de faire des informations de la conduite de ces Criminels, et de les punir comme ils le meritoient ; Cependant il fut ſi éloigné d'aprouver leurs injuſtes procedures, que juſqu'à preſent ils n'en ont point obtenu le pardon, et ils ſont nommement exceptez dans l'Acte d'Indemnité donné la premiere année du Règne de Leurs Majeſtez. J'eſpere que cela ſuffit pour faire voir la foibleſſe de l'Apologie de Jaques* II.

Je ſai que les Juges peuvent pretendre d'avoir le droit d'expliquer la Loi en certains Cas obſcurs et douteux ; mais je croi qu'on ne peut diſpenſer des Actes de Parlement, que par la même autorité qui les a faits, et ce n'eſt pas un Cas douteux de la nature de ceux où les Juges ont droit de donner leur explication ; Et même ce droit n'eſt pas ancien, car autrefois quand il arrivoit quelque grande difficulté dans aucune des Cours de Weſtminſter touchant le ſens ou l'interpretation de quelque Statute ou de quelque Loi, la Sentence ordinaire que les Juges donnoient en de ſemblables Cas étoit, Adjournetur in propimum Parlamentum, *comme on le peut voir dans le Commentaire de Sir Edward Cook, ſur le Stat. de Weſtminſter* 2. 13. *Ed.* I. 2. *Inſtit. pag.* 408. *en ces termes :* Les Affaires fort difficiles étoient autrefois ordinairement renvoyees aux Parlemens pour être reſoluës & decidées. *Ce qu'il confirme par une citation de Bracton, mais parce qu'elle eſt longue, je renvoye le Lecteur á l'Auteur meſme. Il cite encore diverſes autoritez à la marge, tirées des Regiſtres &*

de Livres de Loi pour prouver la meſme choſe.

Delà il paroît que ce fut la faute du Roy ſi l'on ne convoqua pas un Parlement pour reſoudre ces difficultez, puis qu'ils ſont les meilleurs interprettes de leurs Statuts ; et que par les anciennes Loix d'Angleterre, on devoit convoquer un Parlemenr tous les ans, et de cette maniere, il ne pouvoit arriver aucun inconvenient par l'incertitude ou par l'obſcurité de la Loy, á quoy on ne pût remedier plus promtement dans l'Aſſemblée, que ſi l'on propoſoit ces Cas aux Douze Juges d'Angleterre pour les obliger de les examiner l'un après l'autre, et d'en dire leur ſentiment. C'eſt à l'éloignement de cette ancienne Coûtume que la Nation Angloiſe doit ſe prendre de toutes les Procedures injuſtes et Arbitraires, non ſeulement du Regne de Jaques II. mais de quelques uns de ſes Predeceſſeurs. D'où il paroît que les plus grands Privileges à quoy les Juges puiſſent prétendre, eſt ſeulement le Droit d'interpreter les Loix quand elles ſont obſcures et douteuſes, mais non pas de donner directement Sentence contre la Lettre de la Loy, comme firent les Juges de Jaques II. ce qui ſeroit en effet les revêtir de tout le pouvoir Legiſlatif, qui ne reſide que dans le Roy, et dans les Etats du Royaume.

MANIFESTE.

En ſecond lieu, l'Accuſation fondée ſur la Supoſition d'un Heritier à la Couronne, eſt une calomnie ſi noire, ſi indigne, ſi atroce & ſi contraire au bon ſens, qu'il paroit ſuffiſamment que ceux qui ont eu ſi peu de conſcience & de pudeur pour l'inventer, n'ont pas trouvé la moindre preuve pour rendre douteux l'état du jeune Prince. En effet, la Providence a voulu que jamais Naiſſance n'ait été atteſtée par plus de Témoins preſens, & par plus de preuves autentiques. Auſſi le Prince d'Orange qui avoit promis dans ſa Déclaration, de faire examiner au Parlement la verité de cette Accuſation, ne l'a jamais oſé tan-

ter, même lors qu'il n'étoit composé que de ſes creatures ; & que pluſieurs perſonnes demandoient publiquement que cette affaire y fût examinée, conformement á ſa Declaration. Jamais il n'a oſé la mettre ſur le tapis quelque interêt qu'il y eût, de peur d'être couvert de la honte & de la confuſion que meritoit une calomnie ſi noire.

Reponſe. *Ce raiſonnement n'eſt pas plus fort que celuy que nous venons d'examiner, il eſt fondé ſur les mêmes principes* : Car *Jaques II. conclu dans le premier, que ſes Actions étoient ſelon la Loy, parce que ſes Juges n'ont pas été punis ; & ici il ſoûtient qu'il faut que le Prince de Gales ſoit ſon Fils, parce que le Prince d'Orange n'a pas jugé á propos de prouver qu'il étoit ſuppoſé. Cette maniere de raiſonner eſt étrange, mais examinons-là un peu de plus prés.*

Cet *Auteur avance deux choſes.* 1°. *Que la Naiſſance du Prince de Gales eſt atteſtée par tant de Temoins, & par des preuves ſi autentiques, qu'il n'y avoit pas la moindre aparence de la revoquer en doute. La* 2me *c'eſt que le P. d'Orange avoit promis que la verité de ſon Accuſation ſeroit examinée en Parlement, ce qu'il n'a jamais oſé entreprendre, de peur d'être couvert de confuſion. Ces deux Aſſertions ſont également fauſſes ; Car les circonſtances de cette Naiſſance fourniſſent une forte & claire preſomption qu'il y avoit de la fourbe dans cette Affaire* : Car *s'il n'y en eût point eu, pourquoy n'appelle-t'on pas au Travail de la Reine les Dames que la Princeſſe d'Orange avoit marquées, puiſque les deux Princeſſes avoient tant d'interêt dans la Succeſſion ? Cela auroit pû prouver que le Prince de Gales étoit legitime ; & puis qu'Elles n'y étoient pas, quoyque ce fût l'interêt de la Cour, puiſque même il n'y avoit aucun des Seigneurs Proteſtans Spirituels & Temporels, ni aucune des Dames, ſi ce n'eſt un pepit nombre trop dévoué á la Cour ; & que même aucun d'Eux ni Proteſtans ni*

Papiſtes, excepté la Sage-femme qui étoit Papiſte, n'a dépoſé qu'un Enfant êtoit né du corps de la Reine; & qu'ils ne l'ont pû voir puiſque cela ſe fit au dedans du Lit & des Rideaux; j'en appelle á toute la Terre ſi le Prince d'Orange & tout le Peuple d'Angleterre n'avoit pas raiſon de ſoupçonner qu'on les trompoit, & qu'on vouloit ſuppoſer un Heritier. Quand le Roy de France d'aujourd'hui vint au monde, le Duc d'Orleans, la Princeſſe de Condé & d'autres qui avoient interêt á la Succeſſion furent invitez à ſe trouver & on leur permît d'examiner toutes choſes, de peur qu'on ne revoquât en doute ſa Naiſſance, mais ici on n'emploia aucune de ces meſures de ſageſſe & de ces precautions. Que pouvons nous conclure delá, ſi non ou que l'on ſuppoſa un Heritier, ou qu'on avoit deſſein de nous le faire croire? Qui eſt-ce qui n'admiroit pas apres cela la hardieſſe de cet Auteur, d'appeller cette Naiſſance une Naiſſance au deſſus de tout ſoupçon?

La ſeconde aſſertion n'eſt pas moins fauſſe; le Prince d'Orange n'a jamais promis que la verité de ſon Accuſation ſeroit examinée en Parlement, il declara ſeulement qu'il avoit raiſon de ſoupçonner la Naiſſance de l'Enfant; Et qu'il laiſſeroit au Parlement le ſoin d'en faire les Informations. *Mais pourquoy, dit on le Parlement n'a-t-il pas fait cette Information? Mais je repons, pourquoy Jaques II a t-il refuſé de reconnoître le Parlement pour juger de cette queſtion, & pourquoy a-t-il envoyé l'Enfant hors du Royaume avec la Sage-femme & les autres Temoins qui pouvoient prouver la verité de ſa Naiſſance? C'étoit ou parce qu'on craignoit qu'on ne découvrît la fourbe, quoy qu'on nous diſe que ſa Naiſſance étoit atteſtée par pluſieurs Témoins oculaires & par des Preuves Autentiques, ou bien de peur de violer* une Loy Fondamentale, & de rendre compte á ſon Peuple. *Jaques II. ayant refuſé de s'en raporter à aucuns Juges; & ayant enſuite abdiqué le Trône, il n'impor-*

toit plus au Roy ni au Parlement d'informer ſi l'Enfant étoit Legitime, & ſi le Prince Titulaire de Gales qui eſt à Saint Germain eſt le même que l'on ſuppoſoit être né á Saint James. Le Gouvernement roule aujourd'huy ſur d'autres fondemens.

MANIFESTE.

En troiſième lieu, on ne ſauroit jamais montrer que S. M. ait été Garante de la Paix de Nimegues, ni même le feu Roy ſon Frere, ſous le Regne duquel cette Paix fut faite. Il eſt vray que, dans un Traité particulier que le feu Roy fit avec les Hollandois au mois de Juillet 1678. avant la *Paix* de Nimegues, il promit en cas que le R. T. C. ne voulût pas faire la *Paix* avec eux à des conditions raiſonnables, qu'il declareroit la Guerre à la France pour l'y obliger; & qu'en cas que la *Paix* Generale ſe fît, il s'offroit avec les *Princes* ſes Voiſins d'en être le Garant. Cependant ce Traité n'eut aucune ſuite, car les Hollandois firent la *Paix* avec la France à Nimegues au mois d'Aouſt ſuivant par un Traité particulier, ſans que le Roy de la Grande-Bretagne y fut compris ni mentionné comme Garent.

Le Roy d'Eſpagne en fit autant au mois de Septembre de la même année, & l'Empereur au mois de Fevrier de l'année ſuivante 1679. l'un & l'autre par des Traitez particuliers, ſans qu'il y eut aucune mention faite de cette prétendue Garantie de S. M. ainſi les Ambaſſadeurs de ce Prince aſſiſterent à la *Paix* de Nimegues uniquement comme Mediateurs, & ne l'ont pas même ſignée, par conſequent Sa M. n'a pas été obligée à la Garantie du Traité; & quand même Elle y auroit été obligée, on ne ſauroit montrer qu'elle y ait jamais contrevenu, ni qu'elle en ait été privée par les Princes Confederez.

Reponſe *Il y a dans cet article bien des paroles perdues. Le Prince d'Orange qu'on attaque dans ce Manifeſte, n'accuſa point Jaques II. dans ſa Decla-*

ration d'avoir violè en aucune maniere le Traité conclu avec les Hollandois, ni d'avoir refusé de soûtenir la Garantie *dudit* Traité de Nimegues, *Mais seulement d'avoir violé les Loix d'Angleterre, qu'il avoit juré de maintenir. Cet Auteur prend beaucoup de peine à faire voir que la Couronne d'Angleterre n'étoit point obligée á la* Garantie *dudit Traité; mais il n'eſt pas plus heureux dans ce point que dans les autres que nous avons examinez ci deſſus; car nonobſtant le Traité ſeparé que les Hollandois & l'Empire firent á Nimegue, il paroît, ce me ſemble, fort clairement par le Traité fait à la Haye par Sir William Temple, le 26. Juillet 1978. & dont on parle dans cet article, que le Roy d'Angleterre s'obligeoit de demeurer le Garant de la Paix. L'occaſion de ce Traité, avec les Hollandois, étoit que les François refuſoient de rendre aux Eſpagnols les Places dont on étoit convenu dans le Traitè, juſques á ce que les Suedois euſſent receu ſatisfaction des Danois,&c. Au lieu que les Hollandois & les Eſpagnols entendoient que les François devoient évacuer ces Places à la Ratification de la Paix qu'ils avoient faite avec la France. Le Roy Charles trouvoit cette pretention des Francois fort injuſte, & le Duc d York, dit Sir William Temple, dit avec chaleur, qu'il paroiſſoit clairement par cette conduite, que la France n'eſtoit pas ſincere dans la Paix, qu'ils tendoient á la Monarchie univerſelle, & qu'il n'y avoit perſonne qui les en pût empêcher que Sa Majeſté. On envoya auſſi tôt Sir William Temple en Hollande, où il conclud ledit Traitè le 26. Juillet 1678. par lequel la France eſtoit obligée de declarer en 14. jours apres la datte d'iceluy, qu'ils conſentiroient á l'Evacuation des Villes Eſpagnoles, où en cas de refus, la Hollande eſtoit engagée á continuer la Guerre; et l'Angleterre devoit ſe declarer immediatement contre la France, conjointement avec les Alliez.*

Mais, dit-on, ce Traitè ne ſert de rien, car les Francois declarerent qu'ils evacueroient les Villes avant que le jour marqué fût expiré, et les Hollandois firent une Paix ſeparée avec la France; dans laquelle le Roy d'Angleterre n'eſtoit point mentionné comme Garant. Je repons que nonobſtant ce Traité ſeparé, la Couronne d'Angleterre eſtoit obligée à la Garantie de la Paix, et pour le prouver il ſuffit de raporter le cinquieme Article dudit Traité.

Mais ſi la Paix qui ſe negocie preſentement entre le Roy Trés Chretien d'un côté, & ſa Majeſté Catholique & les Etats Generaux de l'autre, vient à étre heureuſement conclue, ſoit par les Propoſitions que la France a faites, ou ſous d'autres Conditions dont on peut convenir, Sa Majeſté de la Grand'Bretagne & les Etats n'en ſeront pas ſeulement Garants dans la meilleure & plus ſeure forme, mais auſſi tous autres Rois & Princes Voiſins, qui ont quelque intereſt de procurer le repos de la Chretienté & la tranquillité des Pais-Bas: Et pour cette fin, Sa Majeſté & les Etats conviendront des Forces & des autres Moyens que l'on jugera neceſſaires, pour obliger la Partie qui violera la Paix; d'indemniſer l'autre des Dommages & pertes qu'elle aura faites.

Je croy que la choſe eſt claire, malgré ce que dit cet Auteur, que la Couronne d'Angleterre etoit obligée á la Garantie de la Paix. Mais comme je l'ait dit auparavant, que ce n'eſtoit pas un des Griefs du Prince d'Orange et de la Nation; et puiſque Jaques II. adreſſe ſon Manifeſte á l'Empereur, qui dans ſa Reponſe de Vienne le 9. Avril 1689. l'accuſe d'avoir eſté le Garant de la Paix, et d'avoir refuſé d'accomplir les choſes auſquelles il eſtoit engagé; Qu'il luy diſe, s'il veut, qu'il s'eſt trompé; et qu'il n'impute point au Prince d'Orange d'avoir fait courir ce bruit-lá contre luy.

Je ne ſuis pas ſurpris que ceux qui croyent que les

Princes peuvent diſpenſer des Loix les plus Sacrées, peuvent ſe diſpenſer auſſi de dire la Verité; autrement je m'etonnerois beaucoup de la hardieſſe du Miniſtre de Jaques II. *qui dit, que ſuppoſé qu'il fuſt obligé à la Garantie de ladite Paix, il n'avoit jamais rien fait contre cette obligation, & qu'on ne l'avoit jamais prié de l'executer. Mais pour le couvrir de la Confuſion que merite une Aſſertion ſi fauſſe, écoutons ce que dit l'Empereur dans ſes Lettres à Jaques* II. *dont j'ay dèja parlé*; Si V. M. *dit-il,* avoit plutoſt ajouté foi aux Remontrances amiables qui vous ont été faites en notre Nom par notre dernier Envoyé le Comte de Caunits, qu'aux trompeuſes inſinuations des Francois, dont le principal but en fomentant des Diviſions entre vous & votre Peuple, eſt de trouver par la une occaſion d'inſulter plus impunement au reſte de la Chretienté; & ſi V. M. avoit arreté par ſes Forces & par ſon Autorité les diverſes infractions de la Paix, dont vous êtes rendu le Garand par le Traité de Nimegue, Et à ces fins ſi vous ériez entré en deliberation avec nous, & les autres qui ont des idees auſſi juſtes de ces affaires, Nous ſommes perſuadez que &c. *Je croi que rien ne peut-être plus clair que Jaques* II. *avoit eſté ſollicité de s'oppoſer aux Infractions des Francois, & cela eſt ſi vrai que cet Auteur avouera tantoſt ce qu'il denie avec tant d'aſſurance dans cet Article.*

MANIFESTE.

Il eſt vray auſſi que le feu Roy d'Angleterre fit une alliance Défenſive avec les Etats G. laquelle a été ratifiée par Sa M. à ſon évenement à la Couronne, & à laquelle Elle n'a jamais manquée, mais les Etats au lieu de l'aſſiſter ſelon leur obligation, ont fourni au Prince d'Orange, leur Sujet, des Vaiſſeaux & des Troupes pour l'attaquer dans ſon Royaume; & quand le Miniſtre de Sa M. à la Haye voulût s'éclaircir à laquelle fin tous ces preparatifs ſe faiſoient, ils

l'assurerent qu'ils n'agiroient jamais contre les interests de Sa Majesté & qu'ils étoient résolus de maintenir inviolablement l'amitié & la bonne correspondance qu'ils avoient avec Elle, ce qui luy fut aprés confirmé par Monsieur Van-Citters, leur Ambassadeur auprés d'Elle ; & le Prince d'Orange avoit si peu de pretexte pour son Entrepriſe, qu'il a continué d'écrire regulierement à Sa M. des Lettres tres respectueuses, jusques á ce que toutes choses fussent prêtes pour l'execution de son dessein.

Reponce. *Voici assurement une grande plainte contre les Estats, Jaques* II. *refuse de se joindre avec eux et l'Empereur contre la France, quoi qu'il y fust obligé, & l'on compte cela pour rien ; mais les Estats prestent leurs Forces au Prince d'Orange pour passer en Angleterre pour se faire faire Justice ; & cela est un grand Crime, quoi qu'ils y fussent obligez par reconnoissance & par interest. Mais qui est-ce qui ne les blamera pas d'avoir refusé de dire au Marquis d'Albeville que leurs preparatifs étoient contre l'Angleterre ? Et qui est-ce qui ne censurera pas le Prince d'Orange de n'avoir pas averti Jaques* II. *qu'il avoit dessein d'aborder à Torbay ? Cela est si ridicule qu'il ne merite pas de reponces. Si l'on faisoit injustice au Prince d'Orange en Angleterre, comme on n'en peut douter, & s'il avoit dessein de passer dans ce Royaume pour porter ses Plaintes devant un Parlement libre, les Estats pouvoient-ils lui refuser un Corps de leurs Troupes pour la seureté de sa Personne. C'eust été une grande ingratitude contre un Prince dont le Courage & la Conduite avoit sauvé leur Pays.*

MANIFESTE.

Enfin la pretendue Ligue secrette avec la France que les Partisans du Prince d'Orange devoient aussi faire examiner au Parlement, est encore une chimere & une fiction si visible, qu'il ne faudroit pour la détruire que le témoignage non-suspect du Comte de

Sunderland. Il étoit dans ce tems-là premier Miniſtre, & dans la derniere confiance de Sa M. & lors même qu'au prejudice de ce qu'il devoit á Dieu & au Roy, il cherchoit tous les moyens de ſervir le P. d'Orange ; il ne put dans ſa Lettre imprimée en 1689. refuſer ce témoignage â la verité ; Je proteſte, dit-il, que je n'ay rien ſû d'aucune Ligue qui ait été faite entre les deux Rois, c'eſt auſſi ce que la ſuite des affaires a bien fait voir.

Tout le monde ſait qu'avant l'Invaſion du Prince d'Orange, le Roy T. C. offrit â Sa M. un ſecours conſiderable de Vaiſſeaux & de Troupes ; mais par une precaution qui meritoit de la part des Alliez un traitement tout autre que celuy qu'Elle en a receu ; Elle ayma mieux ſe priver de ſe ſecours quelque beſoin qu'Elle en eut, & expoſer ſa Perſonne Royale, comme il arriva peu après, que de donner à ſon Peuple, ni à aucun Prince, le moindre ombrage d'aucune Ligue avec la France.

Reponce. *C'eſt une choſe etrange qu'on impute tout au Prince d'Orange á tort ou á travers. Jaques* II. *eſt accuſé d'avoir fait une Ligue ſecrette avec les Francois ; mais où eſt-ce que ſon Alteſſe à promis qu'on examineroit cela en Parlement ? Il n'y a pas un mot de cela dans ſa Declaration ; où donc trouve t-on cette promeſſe ? Suppoſont donc qu'ils ne peuvent prouver ce qu'ils alleguent, je viens á l'examen de la Choſe meſme.*

La Ligue contre Jaques II. *& la France doit être une chimere ; Pour quoi ? Parce que le Comte de Sunderland nous dit qu'il n'a jamais ſcû qu'il y en euſt. Il faut que cet Auteur ignore entierement les Regles de la Logique & du bon ſens, ou qu'il ait bien mauvaiſe opinion du Monde, de pretendre de leur impoſer de cette maniere. Car ſi ce Seigneur affirmoit qu'il n'y avoit point de telle Ligue, & qu'il n'y en pouvoit avoir, ſon temoignage pourroit être d'un*

grand poids; mais il eſt eloigné de dire cela, qu'il ſemble qu'il le croye lui meſme, ou du moins que la choſe étoit fort poſſible : Je n'ay jamais rien ſçû d'aucune Ligue, *dit-il*, & s'il y avoit rien de ſemblable, l'affaire avoit été conduite par d'autres Gens l'Eté dernier ; *Ce qui prouve qu'on ne lui confioit pas toutes les affaires qu'on traittoit avec la France, & à la verité le Parti commencoit à le ſoupconner, & quoi qu'il euſt toujours l'emploi de Secretaire d'Etat. Le Pere Peters & Mr. Barillon étoient au moins auſſi intimes avec Jaques* II. *que lui. Le refus que Jaques* II. *fiſt du Secours des Francois, n'eſt pas une preuve des precautions qu'il prenoit pour ne pas faire ſoupconner aux Alliez qu'il y euſt aucune Ligue ſecrette. Il leur avoit donné aſſez de ſujet de le ſoupconner, comme il l'avoue dans l'Article ſuivant. La verité eſt que My Lord Sunderland & quelques autres s'oppoſerent au ſecours des Francois, & que Jaques* II. *fut de leur avis, parce qu'il crut qu'il n'en avoit pas beſoin.*

Mais je voudrois bien ſavoir ce que vouloit dire le Comte d'Avaux dans ſon Memoire aux Etats du 30 *Octobre* 1688. *par* certains Liens & certaines obligations d'Amitié, & certaines Alliances entre ſon Maître & le Roi de la grand' Bretague, qui, *dit-il*, l'obligeront non ſeulement à l'aſſiſter dans cette occaſion, mais auſſi à regarder le premier Acte d'Hoſtilité commis par vos Troupes ou par votre Flotte contre Sa Majeſté de la Grand' Bretagne, comme une manifeſte rupture de la Paix, & une breche à l'Alliance que vous avez avec ſa Couronne. *Cela eſt fort poſitif, & encore que nous ne ſoyons pas capables de montrer une Copie de cette Ligue, il n'y a Perſonne de bon ſens qui ne convienne que ce Memoire qui étoit concerté avec les Miniſtres de Jaques* II. *ſuppoſe neceſſairement qu'il y avoit une Alliance ſecrette entre ces deux Princes; Car les Traittez Publics entre les deux Couronnes ne ſont pas ſi obligatoires, & il eſt*

impossible qu'ils eussent pourveu á l'occasion particuliere dont on parle.

MANIFESTE.

Il est vray que quelques fortes & pressantes que fussent les Solicitations dont se servirent aupres de Sa M. les Ministres des Princes Confederez, pour l'engager dans une Ligue contre la France, Elle crut qu'outre la Liaison du sang qui l'unissoit si étroitement au Roy T. C, il étoit encore de son honneur de ne point rompre avec un Prince contre lequel Elle n'avoit aucun juste sujet de plainte. Et de plus ce qu'elle devoit au bien & au repos de son Peuple, ne luy permettoit pas de l'exposer á une grande Guerre, qui comme Elle le prevoyoit devoit avoir des suites funestes pour la Chrétienté; & sa fermeté â ne vouloir point se rendre aux solicitations d'entrer dans cette Ligue, donnant de l'ombrage aux Princes Confederez, mit Sa M. entierement mal dans leurs esprits, & les disposa à croire plus facilement qu'Elle avoit effectivement fait une Ligue secrette avec la France, dont on vient de voir manifestement la fausseté.

Reponce. *Je pourrois parler ici d'une Lettre d'un Jesuite que nous interceptâmes, et par laquelle il paroît qu'il y avoit une telle Ligue; mais je ne crois pas qu'il soit à propos d'y insister: ce que j'ay dit est suffisamment. Je conviens avec cet Auteur que Jaques* II. *refusant de se joindre avec les Confederez contre les Usurpations de la France, augmenta le soupçon qu'ils avoient de cette Ligue secrette; Car que pouvoient-ils croire autre chose, voyant Jaques* II. *dans les Interests de la France, quoy qu'il fut engagé par son Honneur, par sa Conscience et par son Interest á se declarer contre cette Ambitieuse Couronne? Le repos present de son Peuple estoit une pitoyable raison; Car s'il avoit aimé ses Sujets comme il le devoit, il se seroit opposé á l'accroissement de la puissance*

puiſſance de la France, qui pouvoit eſtre ſi fatale à l'Angleterre et au reſte de l'Europe, comme il pouvoit aiſement le prevoir. Le Lecteur doit remarquer ici, que l'on venoit denier quelques lignes auparavant; que Jaques II. *eut eſté jamais prié de ſoûtenir la Garantie de la Paix de Nimegues, Ici on avouë que les Alliez luy firent des Inſtances preſſantes d'entrer dans une Ligue contre la France.*

MANIFESTE. Il eſt donc de la derniere évidence, que toutes les Accuſations repandues contre Sa M. tant parmi ſes propres Sujets, que parmi les Princes Etrangers ſont fauſſes & reconnues aujourd'huy pour telles par tous les hommes de bon ſens. Cependant ce n'a été que ſur ces mêmes Accuſations, qu'on a ſuſcité contre Elle ſes propres Sujets & tous les Princes Confederez, & qu'Elle a été reduite, avec ſa Famille Royale, dans l'état où Elle eſt depuis huit ans.

Reponſe. *Malgré la hardieſſe de l'Auteur de ce Manifeſte, nous oſons laiſſer au Lecteur la liberté de juger de la foibleſſe des raiſons dont il s'eſt ſervi pour juſtifier la conduite de Jaques* II. *Car au lieu de ſa Declaration, j'ay raporté des faits pour juſtifier qu'il a violé les Loix du Royaume; et que la Naiſſance du pretendu Prince de Gales avoit tant de circonſtance deſavantageuſes, qu'elles l'ont rendue douteuſe, que par conſequent la Nation a eu raiſon d'inviter le Prince d'Orange à paſſer la Mer pour procurer un Parlement libre, pour redreſſer tous ces grands griefs, ce que toutes leurs humbles Requeſtes n'avoient pû obtenir. Et qu'y avoit-il de plus raiſonnable que ce que fit ſon Alteſſe, en remettant tous ſes intereſts à la deciſion du Parlement? Cela n'eſt pas fort ordinaire aux Princes Souverains. Et d'un autre côté que peut on imaginer de plus deraiſonnable à Jaques* II. *que de refuſer cette ſatisfaction, ou plûtôt cette juſtice à ſes Sujets? La Garantie et la Ligue ſecrette ſont*

auſſi à mon avis ſuffiſamment prouvées.

MANIFESTE.

N'auroit-il pas fallu des Accuſations d'une autre nature & tout autrement prouvées pour engager des Princes qui ont toûjours paru auſſi zelez pour la Religion & pour la Juſtice; Que l'Empereur & le Roy d'Eſpagne à ce lier avec un Uſurpateur Heretique, dans l'action du monde la plus énorme, qui étoit de détrôner un Roy Legitime, Catholique, ſon propre Oncle & ſon Beau-pere.

Reponce. *Voici une grande accuſation contre les Princes Catholiques; on leur imputa de s'être joints au Prince d'Orange pour detroner Jaques II. C'eſt à eux à repondre comme il leur plaira; Cependant nous pouvons dire que ſon Alteſſe n'amena aucune Troupes Imperiales ou Eſpagnolles; quoi que j'avoue bien que ſi l'Empereur, le Roi d'Eſpagne et les autres Princes ont ſcû les griefs de la Nation Angloiſes, et connu les intereſts particuliers du Prince, ils ayent approuvé le deſſein qu'il avoit de paſſer, et qu'ils lui euſſent meſme fourni du Secours s'il en euſt eu beſoin, car comment auroient-ils pû le refuſer à la juſtice de ſa Cauſe, et á un Prince qui avoit ſi juſtement merité leur eſtime, et qui avoit eſté ſi devoué á l'intereſt general de l'Europe. Leur Religion n'eſt pas un obſtacle dans cette occaſion, car la difference de Religion n'autoriſe pas les hommes á ſe refuſer les devoirs mutuels de juſtice et d'amitié.*

MANIFESTE.

Tout ce qn'on peut imaginer pour excuſer un Engagement ſi viſiblement injuſte, ſe reduit à dire, 1°. Que ces Princes furent trompez d'abord par les faux raports de leurs Miniſtres. Et 2°. Que leurs intentions ne tendoient au commencement qu'à engager l'Angleterre dans une Ligue contre la France, ſans examiner les moyens dont le Prince d'Orange ſe ſerviroit pour cela.

Il faut leur rendre cette juſtice de croire que s'ils avoient été bien informez des intentions & des deſſeins du *Prince* d'Orange, contre la Perſonne Sacrée & la Couronne de *Sa M.* ils n'y auroient pas donné les mains. Cela eſt ſi vray, que les Hollandois même quelques Ennemis qu'ils ſoient de la Monarchie par la Conſtitution de leur Gouvernement, ne preterent leurs Troupes au *Prince* d'Orange, qu'en déclarant dans leur Memoire du mois d'Octobre 1688 dont ils firent donner co[illegible] à tous les Miniſtres Etrangers à la Haye, à l'exception de ceux de *Sa* M. T. & de *Sa* M. B. à qui ils n'en donnerent point; que c'étoit à condition qu'il ne détrôneroit pas le *Roy* & qu'il ne changeroit pas la Succeſſion, ce que l'on a bien plus ſujet de croire des *Princes* dont les Etats ſont Monarchiques & Hereditaires.

Car enfin il s'agit ici de la Cauſe commune de tous les *Princes*, puiſqu'il n'y en a aucun qui puiſſe être en ſûreté; ſi dés que des Eſprits Factieux ſuscitent par quelque Ambitieux qui aura envie de regner, s'imaginent avoir ſujet de ſe plaindre de leur Souverain, les *Princes* voiſins pouvoient ils en conſcience ou en honneur ſeconder les deſſeins de cet Ambitieux, & luy aider á s'emparer de leurs Etats. Il eſt viſible qu'une telle conduite ne pourroit manquer d'autoriſer l'eſprit de Revolte dans tous les Etats, & juſtifier la conduite des Mecontens, qui ſe mettroient par-lá en poſſeſſion de ſe faire juſtice de leurs Souverains, & de diſpoſer des Couronnes á leur fantaiſie, ce qui iroit au renverſement de tous les Etats. Mais ſi enſuite pour colorer un tel attentat, des Factieux s'aviſoient de ſe ſervir de la neceſſité où ils auroient reduit leur Souverain, de ſauver ſa vie par une retraite en lieu de ſeureté, comme d'un juſte ſujet pour le dépouiller de ſes Etats & de luy ôter ſa Couronne, en faiſant paſſer ſa retraite forcée pour une Abdication, ou renoncement formel á ſes Droits,

un tel procedè, bien loin de juſtifier les Factieux, ne ſerviroit ſans doute à convaincre toutes les perſonnes raiſonnables de l'injuſtice de leur Entrepriſe. C'eſt lá neanmoins préciſement la maniere inhumaine dont le Prince d'Orange & ſes Partiſans ont uſé contre Sa M. B. On a ſucité contre Elle ſes Peuples par défaux bruits & par des Calomnies atroces : On eſt entré dans ſes Etats á main armée : On l'a obligée pour ſauver ſa vie à ſe retirer en France, d'où preſque auſſi-tôt Elle paſſa en Irlande, & enſuite par une contradiction manifeſte, on qualifie ſa retraite du nom d'Abdication & de Renoncement formel á la Couronne, laquelle ſur ce pretexte ridicule, on declare vacante pour la donner au Prince d'Orange : Il n'y a homme de bon ſens, qui ne voye que c'eſt lá ſe jouer des Souverains, & ajoûter l'inſulte á la plus énorme de toutes les Injuſtices.

On a ſujet de croire que tous les Princes auront une juſte indignation d'un Attentat ſi criminel, qui dans la Perſonne de S. M. viole celle de tous les Souverains; & on a raiſon d'eſperer des Princes Confederez, á preſent qu'ils commencent á reconnoître la fauſſeté de toutes les Accuſations par leſquelles on les a ſurpris & prevenus contre S. M. & que toutes l'Europe a les yeux ouverts ſur la conduite juſte ou injuſte qu'ils vont tenir par leurs Miniſtres dans la Negociacion d'une Paix Generale, qu'ils auront égard á ce qu'ils doivent à leur propre ſûreté, á leur Honneur, á leur Conſcience & au bien de la Religion Catholique, en contribuant en ce qu'ils pourront au rètabliſſement de S. M.

Reponce. *Les Princes Catholiques n'ont pas beſoin de cette Apologie : Leurs Actions & leur conduite dans cette occaſion ont été ſi equitables, qu'elles ſont á l'epreuve de tous les reproches que l'Auteur du Manifeſte pourroit leur faire. On ne peut pas dire qu'ils ayent eſté trompez, ni qu'ils ſe ſoient unis*

avec le Prince d'Orange pour detroner Jaques II. car ce n'étoit nullement le deſſein de ſon Alteſſe. Le Prince a refuté cette Calomnie dans la Declaration, qu'il ajouta à la premiere d'une maniere ſi convein-cante que je m'etonne qu'on oſe encore en parler. Le Memoire dont-on parle ici eſt une imagination de ſon Cerveau, car qui á jamais entendu parler que les E. Generaux ayent donné des Memoires aux Ambaſſa-deurs? Et je nie formellement que la Reſolution ou la Declaration des Eſtats contienne aucune expreſſion ſemblable. Mais croit-on qu'il ſoit permis d'inventer de ſemblables Fictions, & de les produire impunement dans le Monde. Les Eſtats parloient comme le Prince parloit dans ſa Declaration, & on ne leur deman-doit rien de ſemblable, lorſqu'ils pretoient leurs Troupes.

Mais comment donc eſt-il arrivé, dit-on, que Ja-ques II. a perdu ſa Couronne? Il eſt aiſé de repondre, pour le faire, il ne faut que faire un abregé de la Revolution. Le Prince d'Orange ayant debarqué en Angleterre, pluſieurs Seigneurs ſe ſouleverent dans le Nord, & ſe declarerent pour un Parlement libre; Le Peuple en general demande la meſme choſe; Et pluſieurs Seigneurs Spirituels et Temporels preſentoient une humble requête á Jaques II. pour lui demander la meſme choſe. Quoi qu'il n'y euſt rien de plus juſte et de plus neceſſaire que leurs demandes, cependant l'avis des mauvais Conſeillers, qui par le reproche de leurs Crimes craignoient un Parlement libre com-me la Mort, eut tant de pouvoir ſur l'Eſprit de ce Prince, qu'il ne voulut jamais conſentir aux deſirs de ſon Peuple, mais qu'il aima mieux expoſer ſa Cou-ronne aux Evenemens incertains d'une Guerre. Ce-pendant il n'eut pas le Courage de Combatre quoi qu'il euſt une fort bonne Armée. Alors la neceſſité de ſes Affaires l'obligea à aſſembler un Parlement, qu'il avoit refuſé au paravant, & il envoya des

Commiſſaires au Prince pour convenir des Choſes neceſſaires avant la ſeance du Parlement. Les Propoſitions du Prince étoient fort raiſonnables; Jaques II. *dit lui même,* qu'elles étoient plus avantageuſes qu'il n'avoit lieu de l'eſperer. *Cependant ſa Femme & ſes Jeſuites le perſuaderent d'aller en France, ce qu'il fit, laiſſant la Nation dans la derniere Confuſion ſans aucun Gouvernement. Si ce n'eſt pas là une Abdication volontaire, je ne ſay pas ce qu'on peut nommer de ce nom; car rien ne l'obligeoit á ſe retirer, Il avoit toujours une grande Armée ſous ſon commandement qui ſuffiſoit pour la ſeureté de ſa Perſonne, ſi ſes Ennemis avoient eu quelque deſſein contre lui. Mais il ſe trompa dans ſa Politique, il croyoit revenir avec une Armée Françoiſe pour reduire l'Angleterre, et pour ſe delivrer pour jamais des Parlemens. Que pouvoit faire la Nation dans cette Conjoncture, ſi ce n'eſt de s'adreſſer au Prince qu'ils avoient appellé á leur Secours, pour prendre le Gouvernement en main juſqu'á ce que les Eſtats ſe pûſſent aſſembler, qui ne trouvant Perſonne ſur le Trone, & que Jaques* II. *n'avoit laiſſé Perſonne pour gouverner en ſon abſence, regarderent ſa retraitte & la violation des Loix comme une Abdication, concluant delà que le Trone étoit vacant, ils offrirent la Couronne au Prince & á la Princeſſe d'Orange, qui l'ayant acceptée furent Proclamez Roi & Reine d'Angleterre.*

Cette procedure n'a rien qui doive ſurprendre, & les inconveniens qui en pouroient arriver ne menacent que les Tirans, qui n'étant pas contens du pouvoir que leur donnent les Loix, croyent n'être obligez á tenir aucun Serment, & qu'ils ne ſont point Rois, amoins qu'ils n'ayent ſur leurs Sujets un Pouvoir auſſi abſolu que celui du Grand Seigneur. Aucun des Princes Catoliques qui ſont dans la Confederation n'eſt en danger d'être detroné, car j'eſpere qu'aucun

d'eux n'aſpire à un plus grand Pouvoir que celui que les Loix lui donnent.

Si Jaques II. *n'a point de meilleures raiſons pour perſuader aux Princes* Catholiques *d'interceder pour lui, il n'y à pas d'apparence qu'ils ſoient ſenſibles à la pitié, ils reſſentiront plutoſt une juſte indignation des Affronts que ſes Miniſtres lui font en les accuſant de s'être unis au Prince d'*Orange *pour lui ôter ſa* Couronne.

Mais il me ſemble que cet Auteur ſe trompe beaucoup en ce point, comme dans tous les autres; car on croiroit qu'il s'imagine que les Miniſtres des Princes de l'Europe doivent s'aſſembler particulierement pour confirmer le choix des Eſtats d'Angleterre, & que leur Aprobation eſt abſolument neceſſaire. Nous avons beaucoup de reſpect pour nos Alliez; mais ils ſavent juſqu'où ils doivent entrer dans nos affaires.

MANIFESTE.

On ſait bien qu'il y en a qui diſent que la Religion n'a aucune part á ce rétabliſſement, & que les Catholiques ne ſeroient pas plus paiſibles ſous leur Roy Legitime, qu'ils le ſont depuis l'Invaſion du Prince d'Orange, c'eſt ce qu'on ne peut entendre ſans une extreme ſurpriſe; mais on ne ſauroit mieux repondre à la fauſſe prevention, où ils veulent être la deſſus, que par des faits publics auſquels ils n'y a point de replique.

Car outre que ſi S. M. avoit voulu mettre le Prince de Galles entre les mains de l'Archevêque de Cantorbery, pour l'élever dans la Religion Proteſtante, le Prince d'Orange n'auroit jamais oſé mettre le Pié en Angleterre, ce qui montre évidemment que la Cauſe de S. M. eſt la Cauſe de la Religion.

Rep. *La liberté dont les Cathol. Romains d'Angleterre jouiſſent eſt telle, qu'aſſeurement ils ne pourroient pas jouir d'une plus grande paix ſous Jaques* II. *C'eſt une verité ſi connue, que l'on eſt ſurpris de l'étonne-*

ment de la Cour de S. Germain ſur ce ſujet ; L'on eſt encore plus ſurpris de voir que cet Auteur entreprend de prouver que Sa Majeſté eſt un Perſecuteur. Mais de peur que l'on n'oublie que la cauſe de Jaques II. *eſt la Cauſe de la Relig. Cathol. Romaine, il avance une fauſſeté notoire, diſant*, Que ſi Jaques II avoit bien voulu mettre le Prince de Gales entre les mains de l'Archevêque de Cantorbery pour l'élever dans la Religion-Proteſtante, le Prince d'Orange n'auroit jamais oſé mettre le pié en Angleterre. *Je voudrois bien ſavoir quelle preuve il pourroit nous donner de cela. Le Prince declara-t-il rien de ſemblable ? Ou qui eſt-ce qui a donné ſes aſſurances à Jaques* II. *Veritablement ſi le Prince d'Orange & la Nation avoient été perſuadez que le pretendu Prince de Gales étoit le Fils de la Reine : Si on l'avoit mis entre les mains de l'Archevêque de Cantorbery : Si on avoit redreſſé les autres Griefs mentionnez dans la* Declaration du Prince ; *ou plûtôt ſi l'on n'avoit fait aucunes Entrepriſes ſur nos Loix & nos Libertez, nous pouvons dire aſſeurement qu'on n'auroit jamais invité ſon Alteſſe á paſſer en Angleterre, & qu'il n'auroit jamais ſongé á une ſemblable Expedition ; car alors il n'y auroit point eu de neceſſité pour cela, & perſonne ne ſouffrant d'injuſtices, il n'y auroit eu nul pretexte aux plaintes ni aux murmures. En cela nous ſommes d'accord avec l'Auteur. Venons aux preuves.*

MANIFESTE.

On n'a qu'à examiner la Declaration du *P.* d'Orange & la conduite qu'il a tenue envers les Catholiques depuis qu'il a envahi le Royaume, pour ſavoir ſes veritables Intentions ſur le fait de la Religion. Par ſa Declaration il paroît & plus encore par ce qu'en ont publié ſes Emiſſaires Huguenots ; que le premier & le *Principal* motif de ſon Entrepriſe, étoit de delivrer les trois Royumes du Joug de la Papauté, & d'y rétablir & maintenir la Religion Proteſtante. Et pour

accomplir ce qu'il avoit promis, il ne ſe fut pas plûtôt emparé de la Couronne, qu'il fit ce que jamais Perſecuteur en Angleterre n'a pû faire avant luy. Il change les Loix fondamentales de la Monarchie Britanique, par haine de la Religion Catholique, en faiſant paſſer un Acte dans ſon pretendu Parlement, pour exclure pour toûjours de la Succeſſion à la Couraonne, non ſeulement les Catholiques eux-mèmes, mais auſſi les perſones qui èpouſeroient des Catholiques, quelque droit que leur naiſſance leur donnât à la Couronne, diſpenſant les Peuples en ce cas-là, du Serment de Fidelitè, & ſubſtituant la Couronne aux ſeuls Proteſtans. Deplus par un autre Acte du même Parlement, il a accordé la Liberté de Conſcience á tous les Non-conformiſtes, á l'excluſion des ſeuls Catholiques.

Reponce. *En verité cet Auteur eſt de mauvaiſe humeur; les Droits de nôtre Egliſe établie par les Loix du Pays avoient été violez par les Papiſtes, & il ſe choque de ce que le Prince d'Orange a dit dans ſa Declaration, que le principal motif de ſon Entrepriſe étoit de delivrer ces trois Royaumes du joug des Papiſtes, pour maintenir la Religion Proteſtante. Quelle extravagance eſt-ce ceci? Nous convenons que le Monde n'a pas été fait pour les ſeuls Proteſtans, mais ils ont autant de droit de defendre la partie qu'ils poſſedent, que les Papiſtes defendent celle qu'ils occupent. Si donc en France, en Allemagne, en Eſpagne, &c. les Catholiques Romains ont eu quelque droit de declarer & de faire une Loy, qu'aucun Prince Proteſtant ne Regnera ſur eux, je croy que l'on ne peut nier que les Anglois qui font profeſſion de la Religion Proteſtante, n'ayent autant de droit d'exclure de leur Couronne tous les Princes Papiſtes. Les troubles & le danger où ils ſe ſont trouvez ſous Jaques II. les ont rendus ſages; & c'eſt á ſa mauvaiſe conduite que nous devons la bone Loy, que l'on blâme tant á S. Gemain,*

qui met nôtre Nation à couvert des dangers dont nous avons eſté delivrez. Mais apres tout le ſoin que nous prenons d'aſſeurer nôtre Religion, n'entraine pas la ruïne d'une autre.

Pluſieurs fatales experiences nous ayant convaincus que le Mariage de nos Rois avec des Princeſſes Papiſtes eſt dangereux pour nôtre conſervation; Qui peut nous blâmer d'avoir fait une Loy pour le prevenir à l'avenir?

Il eſt vray que le Roy a donné ſon conſentement á un Acte pour accorder la Liberté de Conſcience aux Non conformiſtes; mais ce n'eſt pas une preuve qu'il ſoit un Perſecuteur, á moins qu'on ne faſſe voir qu'il ait fait faire quelques nouvelles Loix contre les Papiſtes.

MANIFESTE.

Qu'on juge donc par-lá des intentions du Prince d'Orange pour la Religion Catholique, & qu'on ne diſe plus pour montrer ſa moderation envers les Catholiques, qu'il n'en a point fait mourir purement pour leur Religion; On ſait bien que cette moderation telle qu'elle eſt, ne vient uniquement que de l'aprehenſion qu'il avoit d'alarmer les Princes Confederez Catholiques; car quoy qu'en Angleterre il ſe ſoit trouvé obligé de garder plus de meſure avec les Catholiques á cauſe de la preſence des Ambaſſadeurs des Princes Catholiques. C'eſt cependant un fait conſtant, que tout autant de Prêtres que les Miniſtres & ſes Officiers ont pû découvrir en Ecoſſe, ils les ont empriſonnés quatre ou cinq années durant, uniquement parce qu'ils étoient Prêtres, & ils les ont tranſportez enſuite hors de leur Pays, avec défenſe d'y retourner ſous peine de la vie. Pluſieurs ſont morts tant de miſere de leur Priſon que de celle de leur exil, & par-là les Ecoſſois Catholiques, ſe voyent privez de l'Exercice de leur Religion.

Reponſe. *Ce n'eſt point á la preſence des Ambaſ*

ſadeurs des Princes Catholiques que les Papiſtes d'Angleterre doivent la Paix dont ils jouïſſent, c'eſt à l'inclination naturelle du Roy, qui eſt èloignée de toute Perſecution. Quiconque voudra lire la Lettre du Grand Penſionnaire Fagel, verra que leurs Aſſiſes conſentoient que les Papiſtes euſſent la même Liberté en Angleterre qu'ils ont en Hollande, & cela ne marque pas un penchant á la Perſecution. Quand Sa M. accepta la Couronne d'Ecoſſe, & preſta le Serment, ce fut ſous cette reſerve expreſſe, que la Clauſe qui parloit de l'extirpation des Heretiques, ne l'engageoit point à devenir Perſecuteur. *Si donc quelques Prêtres ont eſtè bannis d'Ecoſſe, ce n'eſt point á cauſe de leur Religon, mais á cauſe de leurs mauvaiſes pratiques contre le Gouvernement.*

Le grand nombre de Conſpirations decouvertes en Angleterre, contre la perſonne de Sa M. conduites par des Papiſtes, auroient pû ſervir d'un beau pretexte pour la Perſecution, ſi le Roy avoit eu quelque penchant pour cela, mais ſa moderation a eſtè ſi grande qu'un Catholique Romain, fort connu en Angleterre & en France, a eſtè obligé par la force de la verité à publier dans un Livre de ſa facon, que ſans la douceur & la moderation de Sa M. il n'y auroit pas aujourd'huy un ſeul Papiſte en Angleterre.

MANIFESTE.

Et quoy que l'Irlande ſoit ſous le même Gouvernement que les deux autres Royaumes, Elle a toûjours êté eſtimée en elle-même Catholique, & par cette raiſon elle a eu ſans interruption une Succeſſion d'Evêques Ortodoxes ; Et ſous leurs Rois Legitimes les Irlandois n'ont jamais été inquietez à cauſe de leur Religion; mais le Prince d'Orange y a introduit deux nouvelles Loix ; par la premiere, qu'on appelle le Teſt, perſonne ne peut être élû Membre du Parlement, ni avoir aucun Employ ſans renoncer formellement á la Foy Catholique. L'autre leur défend ſous

peine de confiſcation de leurs biens, d'envoyer leurs Enfans pour être élevez dans les *Pays* Etrangers; Ainſi comme ils n'ont point de College dans le Pays, il s'enſuit que dans quelque tems ils n'auront plus de *Prêtres*, & que toute la Nation ſera reduite à une craſſe ignorance, ce qui tend manifeſtement à l'Extirpation de la Religion Catholique en ce Pays-lá.

Si donc Sa moderation n'eſt pas plus grande, lors même qu'il eſt obligé de garder des meſures avec les *Princes* Catholiques Confederez, dont-il a beſoin, qu'eſt-ce que les Catholiques pourroient raiſonnablement attendre de luy, ſi étant par un Traitè de *Paix* confirmè dans ſon Uſurpation, & n'ayant plus beſoin de perſonne il ètoit en libertè de lever le Maſque, & d'agir ſelon ſes veritables inclinations? Que pourroient dis je, attendre de luy les pauvres Catholiques, ſinon de ſe voir reduits, ou á renoncer á leur Religion, ou à être expoſez à toute la Rigeur des *Loix Penalles*?

Reponſe. *Il eſt vray que les deux Loix dont parle l'Auteur ont été faites en Irlande; mais cela s'apelle-t-il detruire leur Religion. Je ſuis aſſeuré que la premiere ne change rien, car elle n'empeſche pas qu'ils n'ayent toûjours des Eveſques comme auparavant; car depuis la Reformation ils n'ont été qu'Eveſques Titulaires; mais les Irlandois ayant un ſi grand penchant á la Rebellion, on a ètè obligé de faire cette Loy pour la ſeureté publique. La ſeconde Loy ſemble leur eſtre plus contraire, mais n'ont-ils pas aſſez de Preſtres parmi eux, ſans envoyer leurs Enfans hors du Royaume? Et ne peuvent ils pas les inſtruire ſans Ecoles publiques & ſans Colleges?*

L'Auteur ſentant bien la foibleſſe de ſes preuves pretendues, eſt reduit á faire des Prophecies; il veut nous predire ce que le Roy fera quand il ſera affermi

affermi ſur le Trone d'Angleterre ; mais je ne daigne pas lui repondre, car il n'a point de Caractere d'Inſpiration. Jaques II. *tout Papiſte qu'il étoit n'a jamais fait de bien aux Catholiques Romains, ſi ce n'eſt aux Jeſuites & aux Moines ; mais il eſt cauſe par occaſion de la Mort de plus de* 100000. *Perſonnes de ſa Religion & de la ruine d'un plus grand nombre. Je voudrois bien ſavoir s'il fait quelques reflexions lá deſſus, car á mon avis ce ſeroit un beau ſujet pour une Meditation à la Trape.*

MANIFESTE.

Mais ce qui paroît engager le plus fortement les *P.* Conf. à ſoûtenir le *P.* d'Orange, c'eſt, dit-on, qu'il eſt irreconciliable avec la France, & qu'on peut toûjours compter ſur luy, & par conſequent il le faut ſoûtenir à quelque prix que ce ſoit : Faudra-t-il donc que la haine contre la France l'emporte ſur les devoirs les plus eſſentiels de la Juſtice & de la Religion ? Faudra-t-il ſacrifier l'Innocent & autoriſer le Crime, pour ſe vanger d'un Ennemi ? Une politique ſi formellement oppoſée á toutes les Maximes de l'Evangile ; Eſt-elle digne de la pieté dont la Maiſon d'Autriche a toûjours fait profeſſion, & peut-on jamais attendre que Dieu puiſſe benir de tel deſſeins.

Reponſe. *On ne peut pas douter que ce ne ſoit l'avantage de toute l'Europe que le Trone d'Angleterre ſoit remply par ſa Majeſté, non pas parce qu'il eſt irreconciliable avec la France, comme l'Auteur pretend ; mais parce qu'il connoit le veritable intereſt de la Chretienté, & combien il eſt neceſſaire de reduire la Puiſſance de cette Ambitieuſe Couronne dans ſes juſtes bornes. Il y a prèt de trente ans que les Politiques prevoyoient que l'Europe deviendroit Eſclave de la France, à moins que l'Angleterre ne rompît ſes Chaines ; Les Conquêtes rapides de Louis* XIV. *fortifioient beaucoup ces frayeurs ; Cependant l'Angleterre demeuroit dans l'aſſoupiſſement pendant tout*

ce tems là ; Et lorſque Jaques II. *étant monté ſur le Trone, refuſa de ſe joindre aux Alliez, il eſt certain que les choſes étoient parvenuës á une telle extremité, qu'il n'y avoit que la derniere Revolution qui pût delivrer la Grand^e Bretagne, & arrêter les Progrez de la France, qui s'étant jointe avec les Turcs, ſe flattoit que la Conquête de l'Europe lui étoit facile. Qu'eſt ce que l'Auteur voudroit que les Princes Catholiques Romains euſſent fait dans cette Conjoncture ? Voudroit-il qu'ils euſſentfait la Guerre contre les Prot. en faveur de Jaques* II. *? Mais cela ſeroit-il raiſonnable ? Jaques* II. *peut ſe ſouvenir que quelque preſſantes inſtances que lui fiſſent les Alliez il y a quelques années de faire une Ligue avec eux, il n'y voulut jamais conſentir, ſous le pretexte de ſa proche Parenté avec le Roi de France, & de peur de troubler le repos de ſon Peuple : Peut-il croire aujourd'hui qu'ils l'ayent oublié, & qu'ils expoſeront leurs Etats au danger d'une Guerre fatale ? Pour eſpere cela, il faut être prevenu de cette fauſſe opinion que nous ne devons rien aux autres, & qu'ils nous doivent tout.*

Æſope eſt preſentement fort à la mode ; la hardieſſe de l'Auteur, de ce Manifeſte, me fait ſouvenir de la Fable de l'Aſne, qui ne voulut jamais ſe baiſſer pour laiſſer prendre un morceau de Pain á un Chien, qui étoit ſon Conpagnon de Voyage, & qui un moment après demandoit le ſecours du Chien contre un Loup qui l'attaqua.

MANIFESTE.

Mais auſſi qui á-t-il tant á craindre pour les Alliez du côté de la France, ſi on vouloit pour un moment ſe dèfaire de ces faux prejugez, on verroit clairement que la maniere dont agit Sa Majeſté Tres-Chrétienne dans la conjoncture preſente, eſt une dèmonſtration, que non-ſeulement Elle ſoûhaite la Paix, mais qu'Elle a intention de l'obſerver Religieuſement & de bonne foy?

Car faire des offres ſi avantageuſes dans un tems que ſes Ennemis ne peuvent diſconvenir qu'elle ne ſoit beaucoup plus en état qu'ils ne ſont, de continuer la Guerre ; puis qu'outre la *Paix* de Savoye, & la Neutralité d'Italie, qui luy donnent une ſi grande ſuperiorité ; Elle ne manque de rien pendant que l'Angleterre & la Hollande ſont dans l'epuiſement general, que chacun ſait ; faire dis je, de telles offres dans une telles conjoncture, ne peut venir que d'un deſir ſincere de *Paix*, & d'une reſolution ferme de la garder ; & ſi Sa M. T. C. avoit la moindre penſée de rompre dans la ſuite avec les Alliez, ne ſeroit-ce pas la derniere imprudence de les fortifier par avance par tant de *Places* fortes qu'Elle offre de leur rendre, dans un tems où Elle eſt plus que jamais en état de continuer la Guerre avec avantage.

Il eſt donc évident á tout homme qui veut examiner les choſes ſans prevention, que le deſſein de Sa M. T. C. eſt viſiblement d'ôter à ſes Ennemis toute juſte raiſon de ſe plaindre dans la ſuite, en leur accordant d'Elle même tout ce qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaiter, & d'établir par là une *Paix* ſolide & durable ; & que par conſequent les Alliez n'ont aucune raiſon d'apuyer le Prince d'Orange par la conſideration qu'il eſt Ennemi de la France. Au contraire, l'attachement qu'ont les Alliez à cet Uſurpateur, pourroit avant toutes choſes avec raiſon allarmer la France, & la rendre jalouſe en tout tems ; & peut on dire avec aſſeurance qu'il n'y aura jamais de Paix ſolide, ni de bonne intelligence entre les Princes Chrêtiens pendant qu'on ſoûtiendra un Eſprit Inquiet, qui ne doit toute ſa Grandeur qu'au renverſement qu'il a fait de toutes les Loix Divines & Humaines, & à la diviſion & aux Guerres qu'il a allumées, & qu'il a encore intereſt d'entretenir.

Reponſe. *Ce Manifeſte ayant été fait en France, il étoit juſte d'y complimenter Louis* XIV. *Mais cet Au-*

teur n'a pas assez d'Eloquence pour persuader aux Alliez la sincerité du Roi de France. Il a trop de fois manqué á sa Parole, pour croire qu'il se pique de la tenir. Il n'est pas plus aisé de leur faire peur par le recit avantageux de ses Forces ; Nous connoissons leur Etat, & que la necessité oblige le Roi de France à demander la Paix. Si ses offres ne tendent qu'á desunir les Alliez, Nous le saurons bien-tost, & quoi que l'Auteur represente l'Angleterre & la Hollande comme épuisées, Elles paroîtront aussi formidables que jamais. Si les Conditions de la Paix sont honorables & avantageuses, le Roi ne s'y opposera pas, car comme il est faux de dire qu'il doit sa Grandeur au renversement des Loix Divines & humaines, il n'est pas moins faux de dire qu'il est de son Interest de continuer la Guerre ; & il y a de bonnes raisons de croire qu'Il saura mieux conserver la Paix que Jaques II. *puisque sa Valeur & son grand Merite lui aquierent l'estime & le rendent redoutable aux autres Princes.*

MANIFESTE.

Mais après tout, n'y a-t-il pas incomparablement plus de raison aux Alliez, de s'attendre que la Paix de l'Europe sera entretenue dans une juste Balance par un Roy Legitime, dont l'interest & l'inclination le portent à l'entretenir, plûtôt que par un Usurpateur, qui aura toûjours interest de la troubler ? Que l'on examine la vie & la conduite de l'un & de l'autre, on trouvera d'un côté une Droiture, une Bonne foy, & une tendresse de Conscience digne d'un Prince dont la vie a été toûjours remplie de Traverses & de Souffrances, mais qui a toûjours eu l'avantage de souffrir pour la Justice ou pour la Religion : De l'autre un Ambitieux qui a toûjours sacrifié Honneur & Conscience pour parvenir à ses fins.

Reponse. *On auroit lieu de croire que Jaques* II. *devroit se connoître assez pour ne pas souffrir que ses Ministres demandassent un parallelle qui doit tourner*

ſi fort á ſa confuſion. Je n'entreprendrai pas de faire cette comparaiſon ; Mais l'Eſtime que tous les Princes de l'Europe ont pour Sa Majeſté, qu'ils connoiſſent á fonds, eſt une preuve inconteſtable de ſon Merite : Sa Jeuneſſe auſſi bien que celle de Jaques II. *a été exercée par la mauvaiſe* Fortune ; *mais il n'y ſuccomba pas ; au contraire par une conduite que la Poſterité aura de la peine á croire, Il s'eſt élevé aux grands Emplois de ſes Anceſtres, et même avec plus d'Eclat, Il s'y eſt maintenu avec une Prudence incomparable, Il y a acquis la Reputation de Prince Brave, Sage et Genereux. Il ne fut pas plûtoſt Couronné Roi d'Angleterre, que la Couronne Imperiale de la Grand' Bretagne brilla de ſon ancien Luſtre, que les deux derniers Regnes avoient fort Eclipſé ; et les Anglois eurent le bonheur de ſe voir Gouvernez par un Prince dont tous les Potentats de l'Europe eſtiment le Merite, recherchent l'Amitié, et admirent les Vertus Heroiques, et ſur lequel ſont fondez tous les Deſſeins que l'on forme aujourd'hui pour ſoutenir la Liberté de l'Europe. Jaques* II. *eſt bien loin de ce Caractere, ſes Conſpirations l'ont plus fait connoître que ſon* Courage, *et la part qu'il a eu dans la derniere* Conſpiration, *pour Aſſaſſiner Sa Majeſté, eſt une reponſe ſuffiſante aux faux Eloges qu'on lui donne dans ce Manifeſte. Je n'invente pas une fauſſe accuſation contre lui ; On pourra toujours voir les Depoſitions du* Capitaine Harris. *Ce n'eſt pas la premiere fois qu'il a eu part á des Deſſeins de cette Nature, il parut dans le Procez du Chevalier* Granval *en Flandres, que Jaques* II. *avoit encouragé cet Aſſaſſinat pour lequel Granval ſouffrit ; De ſorte que malgré les Flatteries de ce Courtiſan, le Monde mettra toujours une grande difference entre un Prince qui employe des Gens de Sac et de Corde pour Aſſaſſiner ſes Ennemis, et un autre qui ayant de l'horreur pour une conduite ſi honteuſe et ſi indigne*

d'un grand Cœur, ne cherche ſes Ennemis qu'en Campagne, à la teſte de ſes Armées. Le Caractere de ce dernier eſt celui d'un Heros ; & celui du premier n'a point de nom digne de lui. On dit ordinairement que l'ambition eſt le vice des grandes Ames, mais quand l'Ambition d'un Prince ne tend qu'á preſerver l'Innocence, á reprimer la Violence, à s'oppoſer à la Tirannie, & á procurer le bien du Genre Humain, une telle Ambition devient une grande Vertu, & c'eſt dans ce ſens que nous convenons que Sa Majeſté à toujours été Ambitieux.

MANIFESTE.

Pourquoy donc ne pas attendre tout ce qu'on peut eſperer avec juſtice plûtôt de Sa M. que du Prince d'Orange ? Pourquoy ne pas ſe fier ſur la parole & ſur la bonne foy d'un Prince qui eſt reconnu pour Homme de bien, même par ſes Ennemis, plûtôt qu'aux promeſſes trompeuſes d'un homme que ſes meilleurs amis n'oſent dire avoir jamais eu d'autres Regles de ſa conduite que ſon Ambition démeſurée ?

Reponſe. *Cet Auteur ſuppoſe ce qui eſt en Queſtion ; Nous n'avons pas lieu d'avoir des penſées ſi favorables de Jaques* II. *Au contraire, nous ſommes convaincus que la Bigotterie l'a gaſté, & qu'on ne peut pas plus compter ſur ſa Parole, que ſur celle de ſon Frere le Roi Louis* XIV.

MANIFESTE.

Mais on ne peut ſans indignation écouter ces expediens qu'on pretend avoir trouvez pour accomoder, dit-on, les affaires, qui ſont de laiſſer jouir le Prince d'Orange pendant ſa vie des Etats de S. M. à condition d'aſſeurer aprés ſa Mort la Couronne au Prince de Gales, comme ſi Sa Majeſté pouvoit en conſcience abandonner la juſtice de ſa Cauſe, & ce qu'elle doit à Dieu, à ſa Poſterité & á ſes Sujets, pour authoriſer par ſon Conſentement, & l'égaliſer pour ainſi dire, ce qu'une Aſſemblée tumultuaire & ſans Autorité, a entrepris en faveur d'un Uſurpateur & contre la Religion.

Reponſe. *Voici un fruit de la profonde Politique du* C. de M. *mais cet Expedient eſt ſi ridicule en lui meſme, qu'il eſt plus digne de Mépris que d'Indignation. Angleterre eſt établie ſur un ſi bon fondement qu'on n'a pas beſoin d'y rien changer, ni d'en demander l'Approbation á Jaques* II.

MANIFESTE.

Ce ſeroit renverſer la Conſtitution d'une Monarchie, qui a toûjours été hereditaire, priver le Prince ſon Fils du Droit de ſa Succeſſion, & l'expoſer aux inconvenients d'une ſubſtitution injurieuſe en toute maniere á ſa Perſonne, & le rendre redevable de ſon Elevation aux volontez & aux caprices d'un Parlement ; qui quand même il auroit été aſſemblé conformement aux Loix du Royaume, n'auroit pas eu le pouvoir de renverſer celle de la Succeſſion.

Dieu a fait la Grace á Sa M. d'être incapable de ces baſſeſſes, & de preferer la patience qu'il luy donne dans ſon état preſent aux ſuccez les plus heureux de ceux qui l'opriment. Elle ſait qu'il faut être au deſſus des Trônes pour meriter de Regner. Elle ne demande á Dieu, de remonter ſur celuy de ſes Anceſtres que pour le bonheur de ſes Peuples, & pour contribuer en ce qu'elle pourra à celuy de l'Europe, & tant qu'il luy plaira differer ſon retour, elle eſpere de la Miſericorde de celuy qui le ſoûtient, d'un côté, en l'éprouvant ; de l'autre que s'il faut encore ſouffrir, ce ſera toûjours en Roy, ſans bleſſer ſa Conſcience, ſans trahir la juſtice pour laquelle elle ſouffre, & ſans avilir ſa dignité par aucune baſſeſſe.

Reponſe. *Il n'y a point de remarques á faire ſur ce dernier Paragraphe, il n'y á qu'un Avis à donner á Jaques* II. *de reflechir ſur lui Meſme & ſur ſes Actions, & il trouvera que s'il eſt malheureux, c'eſt par ſa propre Faute, & qu'il pouvoit Regner avec autant de Gloire que ſes Anceſtres, s'Il n'avoit pas trop écouté les trompeuſes inſinuations de la France,*

& fait des entrepriſes ſur les Droits de ſes Sujets, ce qui l'a rendu odieux à ſon Peuple & aux Eſtrangers. S'il avoit pris autant d'Intereſt dans le bon heur de l'Europe, que ſon Miniſtre nous veut perſuader qu'il en prend aujourd'hui, Il euſt dû prevenir une Guerre fatale ; mais puiſqu'il ne l'a pas fait quand il le pouvoit, on aura bien de la peine á croire que ſes Souhaits á cet égard ſoient ſinceres.

CONCLUSION.

SI j'avois été du Conſeil de Jaques II. & auſſi bien diſpoſé pour les intereſts du Roy Guillaume que je le ſuis, je n'aurois jamais pû donner un avis plus contraire aux intereſts de Jaques II. que de publier ce Manifeſte ; & ſi l'on m'avoit choiſi pour l'écrire, à peine aurois-je pû le faire plus deſavantageuſement.

Car s'il eſt poſſible d'ouvrir les yeux de nos Proteſtans Jacobites, & de les convaincre des mauvais deſſeins de Jaques II. contre nôtre Egliſe & contre nôtre Nation, je crois que cet Ecrit le doit faire.

Il gardoit encore quelque bien-ſeance dans ſa derniere Declaration, & les apparences pouvoient encore impoſer ; Ses promeſſes de maintenir l'Egliſe Anglicane et d'obſerver les Loix, enſorte qu'on n'auroit aucun legitime ſujet de ſe plaindre, pouvoient ſoûtenir ſon parti ; mais aujourd'huy nous voyons clairement ce que nous devons attendre de luy ſi jamais il revenoit : Il n'avouëra pas même qu'il ait rien fait contre l'intereſt de nôtre Egliſe & les Loix de la Nation. Si donc Dieu étoit aſſez irrité contre nous pour nous punir par ſon retour, il nous traiteroit comme auparavant, et dix fois plus mal, et il pretendroit ne faire aucun tort à l'Egliſe qui eſt établie par les

Loix, et de ne violer point les Loix du Royaume.

Puis donc qu'il eſt clair comme le jour qu'il a violé nos Loix et entrepris ſur les Droits de nôtre Egliſe, il s'enſuit manifeſtement qu'il s'imagine que nos Vies et nos Biens ſont les Prerogatives de la Couronne, et qu'il en ſeroit le Maître, et que par conſequent lorſqu'il nous ôteroit tout, nous n'aurons pas lieu de nous plaindre.

Voilà les grands avantages que nous pouvons attendre de Jaques II. Il a toûjours pretendu au pouvoir Arbitraire, et l'on ne peut douter qu'il n'ait été confirmè dans ces beaux principes en France.

Pour achever ſon ouvrage, il voudroit bien engager par ſon Manifeſte tous les Princes Catholiques á nous faire la Guerre, faire une Conqueſte de nôtre Etat, afin d'être en Etat d'établir le Papiſme dans la Grande Bretagne, et d'y extirper nôtre Religion.

Quiconque voudra examiner la vie de Jaques II. trouvera qu'il n'a eté qu'un enchaînement de deſſeins formez contre la Nation; et á la verité prevenu par la Bigotterie, il ne peut pas avoir d'autres ſentimens. Son zele aveugle le faiſoit conſentir á tous les moyens que l'on propoſoit pour avancer le Papiſme en Angleterre; Et la choſe la plus ſacrée entre nous, je veux dire un Serment, n'eſt pas une barriere capable d'arreſter un homme qui eſt dans ſes principes: Qui croit ſans doute qu'on n'eſt pas obligé de garder la Foy aux Heretiques, et que le Pape peut rompre de ſemblables Liens. Sa conduite depuis ſon avenement á la Couronne a fait voir que c'étoit lá ſes principes. Il dit dans le premier diſcours qu'il fit dans le Conſeil; Qu'il prendroit toûjours ſoin de ſoûtenir & de défendre l'Egliſe Anglicane, & qu'il ſavoit que les Loix d'Angleterre pouvoient rendre un Roy un auſſi grand Monarque qu'il le devoit ſouhaiter, que par conſequent il les maintiendroit. *Il jura la meſme choſe á ſon Couronnement, Cependant en moins de quatre*

ans il avança ſes deſſeins avec tant de promtitude et de vigueur, que ſi Sa Majeſté Regnante n'avoit pas entrepris nôtre defenſe, nous aurions été entierement perdus.

Tout cela conſiſte en des faits; Comment donc ſe peut il qu'il y ait aucun veritable Proteſtant, ou aucun Anglois qui veuille travailler pour ſon retour? Quelle aſſeurance ont ils qu'il ait changé de principes? ils avoient accoûcumé de dire que l'adverſité où il ſe trouvoit depuis huit ans l'avoit convaincu de ſes mepriſes: Qu'il ſe contenteroit á l'avenir de profeſſer ſa Religion, et de jouir des prerogative de ſa Couronne, ſans introduire le Papiſme malgré nous, & ſans faire aucune entrepriſe ſur nos Droits & nos Libertez: Mais que peuvent-ils repondre á ce Manifeſte? Car ſi Jaques II. avoüoit ſes entrepriſes contre nos Loix & nôtre Religion, & s'il promettoit de ne le faire plus â l'avenir, ce ſeroit quelque choſe; mais il eſt ſi èloigné de faire aucune Confeſſion ſemblable, qu'il pretend n'avoir point fait de tort á nôtre Egliſe ni violé nos Loix? Que conclurons nous donc delá, ſi non qu'il eſt toûjours le même, c'eſt â dire un ennemi de nôtre Religion et de nôtre Libertè.

Sa Cauſe, dit il, *eſt la Cauſe de la Religion Catholique Romaine, & comme c'eſt l'Intereſt de Rome d'aſſujettir ce Royaume au Pape, et d'en bannir notre Religion, c'eſt auſſi l'Intereſt Commun de tous les Proteſtants Anglois de fermer la Porte á un Ennemi auſſi dangereux qu'eſt Jaques* II. *qui eſt entierement Eſclave de ſes Preſtres. On à lieu d'eſperer que ſon Deſſein de brouiller l'Europe par une Guerre de Religion, ſera reçû en Angleterre avec la meſme Indignation que de l'autre côte de la Mer, où tant les Catholiques, que les Proteſtans, ſe récrient contre lui; Les Proteſtans á cauſe de ſes mauvaiſes intentions contr'eux; Et les Princes Catholiques Romains, ou du moins leurs Miniſtres à la Haye, par un juſte reſſen-*

timent de la mauvaiſe plaiſanterie avec laquelle on les traitte.

L'Eſperance de reuſſir dans un ſemblable Deſſein, ne peut-être qu'une preuve de la foibleſſe de Jaques II. *Car encore que l'on ſuppoſaſt qu'il n'eſt pas impoſſible d'engager les Princes de l'Europe dans une Guerre de Religion, il eſt ce me ſemble bien ridicule de ſuppoſer qu'ils veuillent ſe broüiller pour une occaſion auſſi legere que les Intereſts de Jaques* II. *Les Princes Catholiques n'ont pas aſſez d'eſtime pour lui, & ils ſont trop ſages pour ſe laiſſer tromper par les faux raiſonnemens de ſon Manifeſte, & pour croire que ſa Cauſe eſt la Cauſe de leur Religion, quoi que cela ſoit ſi ſouvent repeté dans l'écrit, auquel nous avons répondu.*

Mais après tout, les Proteſtans d'Europe ont peu de raiſon de craindre, car ſi jamais les choſes en venoient à cette extremité, que d'allumer une Guerre ſous le pretexte de la Religion, les Papiſtes trouveroient la partie mal faite pour eux.

Le Monde étoit dèja ſuffiſamment convaincu de l'attachement de Sa Majeſté à l'Intereſt des Proteſtans, ainſi il n'avoit pas beſoin du témoignage de Jaques II. *Mais quelque zèle qu'il ait pour ſa Religion, les Princes Catholiques le juſtifieront des fauſſes Accuſations qu'on lui fait, dans ce Manifeſte, d'être un Perſecuteur.*

Le Lecteur eſt prié d'excuſer quelques expreſſions un peu dures, et de conſiderer que quand on voit traiter ſi injuſtement la Verité, ſa Religion et ſon Prince, comme on fait dans cet Ecrit, il eſt difficile d'avoir de la Moderation.

FIN.

F209428

L550.2

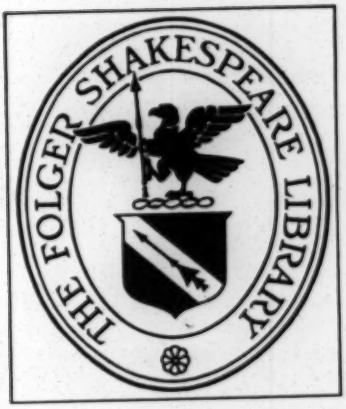

4

H/T/—